

Décision n° 2023-0943
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 20 avril 2023
attribuant des ressources en numérotation à
la société NICE Systems UK Limited

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société NICE Systems UK Limited reçu le 18 avril 2023, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 27 avril 2023, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 27 avril 2025, à la société NICE Systems UK Limited (immatriculée au registre du commerce du Pays de Galles et d'Angleterre sous le numéro 03403044) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros polyvalents	01 59 50	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 75	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 75	Métropole
Numéros polyvalents	04 44 10	Métropole
Numéros polyvalents	05 23 63	Métropole
Numéros polyvalents	02 63 14	La Réunion - Océan indien
Numéros polyvalents	02 69 54	Mayotte
Numéros polyvalents	05 08 47	Saint Pierre et Miquelon
Numéros polyvalents	09 88 78	Métropole
Numéros polyvalents	09 76 19	Guadeloupe, St Martin et St Barthélémy
Numéros polyvalents	09 76 48	Guyane
Numéros polyvalents	09 76 71	Martinique

Article 2. La société NICE Systems UK Limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NICE Systems UK Limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 20 avril 2023

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales